

8^{ème} RALLYE RÉGIONAL VHRS du PICODON**05 et 06 septembre 2026****RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS**

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le **8^{ème} Rallye Régional VHRS du Picodon** reprend l'intégralité de la réglementation du **10^{ème} Rallye Régional VHC du Picodon**, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA MONTÉLIMAR
Nom du Rallye :	Rallye du Picodon
Date :	05 et 06 septembre 2026
Niveau d'inscription :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes VHRS 2026 Challenge VHRS ASA Montélimar
Participation étrangère autorisée ?	OUI
Visa Ligue :	R 42 en date du mardi 9 juin 2026
Permis d'organisation FFSA :	N° 471 en date du mardi 9 juin 2026

**Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation**

Nom :	M. Floréal PITARCH
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com

Comité d'Organisation

Président :	M. Frédéric CORNEO
Membres :	Les membres du Comité Directeur de l'ASA
Secrétariat du Rallye, Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail:	asa.montelimar@gmail.com
Permanence du Rallye :	PC du Rallye – Salle des fêtes – Le Poët-Laval
Lieu, date, horaire :	Place de la mairie – 26160 Le Poët-Laval GPS : 44.530390, 5.009807 Du samedi 06 septembre 26 à l'ouverture des vérifications à la fin de l'épreuve le dimanche 07 septembre 26

Organisateur technique

Nom :	DSA - M. Didier HERPAIN
Adresse :	4 Rue Pierre Emmanuel 26220 Dieulefit

Téléphone :	M. Didier HERPAIN - 06 09 71 49 32
Téléphone :	M. Guillaume DAUMAL - 06 99 48 32 16
Mail :	dieulefitsportauto@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 13 juillet 2026
Ouverture des engagements	Lundi 13 juillet 2026
Clôture des engagements	Lundi 24 août 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Vendredi 28 août 2026 Sur le site www.asamontelimar.com A imprimer par vos soins
Distribution de la feuille de reconnaissance	Pub le Bureau 11 place Chateauras – 26220 Dieulefit GPS : 44.52300, 5.06544 Dimanche 30 août 2026 à partir de 8h30 Vendredi 04 septembre 2026 à partir de 8h30
Distribution panneaux de porte et contrôle des documents manquants	Lorette - Chemin du Stade – Le Poët-Laval GPS : 44.529187, 5.023341 Samedi 05 septembre 2026 de 7h30 à 12h00
Reconnaisances	- Dimanche 30 août 2026 de 9h00 à 19h00 - Vendredi 04 septembre 2026 de 9h00 à 16h00 et de 18h00 à 20h00
Publication de la liste des engagés	Mercredi 02 septembre 2026 Sur le site www.asamontelimar.com
Vérifications administratives	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Samedi 05 septembre 2026 de 7h30 à 11h15
Vérifications techniques	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Samedi 05 septembre 2026 de 7h45 à 11h30
Mise en place du parc de départ	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Après les vérifications techniques
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Place de la mairie – 26160 Le Poët-Laval Samedi 05 septembre 2026 à 10h30
Publication des équipages admis au départ	Samedi 05 septembre 2026 à 13h00 Sur le site Chronodium
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 05 septembre 2026 à 13h00 Sur le site Chronodium
Briefing des pilotes	Samedi 05 septembre 2026 12h30 Briefing : Podium de départ
Départ 1 ^{ère} Étape – 1 ^{ère} Section (1 ^{ère} VHRS)	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Samedi 05 septembre 2026 à 13h45
Arrivée 1 ^{ère} Étape – 1 ^{ère} Section (1 ^{ère} VHRS)	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Samedi 05 septembre 2026 à 15h41
Publication des résultats de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre de départ de la 2 ^{ème} étape	Samedi 05 septembre 2026 - 30mn après l'arrivée du dernier concurrent sur le site Chronodium
Départ 2 ^{ème} Étape (1 ^{ère} VHRS)	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Dimanche 06 septembre 2026 à 07h30
Arrivée du Rallye (1 ^{ère} VHRS)	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Dimanche 06 septembre 2026 à 13h57

Vérifications finales	Dimanche 06 septembre 2026 Garage Green & Thirteen à Dieulefit
Taux horaire de la main d'œuvre	60 €uros TTC
Publication des résultats	Dimanche 06 septembre 2026 - 30mn après l'arrivée du dernier concurrent sur le site Chronodium
Remise des prix	Chemin du Stade – Le Poët-Laval Dimanche 06 septembre 2026 à 18h00

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Emmanuel VEYRET	1316
Commissaire Sportif	M. Armand AGOSTINHO	12775
Commissaire Sportif	M. Didier ROSSIGNOL	11521
Secrétaire du collège	Mme Monique BESANCON	9682
Directeur de Course VHC-VHRS	M. Daniel VERNET	147321
Médecin Chef	M. Abdelhak BENAZZOUZ	
Commissaires Techniques VHC VHRS (Responsable)	M. Bernard PENILLA	17999
Commissaires Techniques adjoint VHC VHRS	M. Christian MANGEMATIN	6507
Commissaires Techniques adjoint VHC VHRS	M. Jean-Loup BLACHIER	261762
Chargé des Relations avec les Concurrents	M. Roland DEMARD	14035
Chargée des Relations avec les Concurrents	Mme Sandrine QUEROL	139634
Chargé des Relations avec les Concurrents	Mme Isabelle FORESTELLO	138486
Chargée des Relations avec les Concurrents	Mme Marie Laure MOLLIER-SABET	320460

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye Régional fait office pour le Rallye VHRS.

1.3. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par Mail **leur accusé de réception d'engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications des documents et les vérifications des voitures.**

1.3.1. Tout équipage participant au rallye devra présenter :

- Permis de conduire - certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exæquo)
- Licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile)
- **Pour les VHRS** ; le laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA/PTNFFSA) ou un Passeport Technique.1

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus du départ.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au **8^{ème} Rallye Régional VHRS du Picodon** doit adresser à l'A.S.A. Montélimar – 360 Chemin de Saint Pardoux 26400 DIVAJEU, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le 24 août 2026. Cachet de la poste faisant foi.

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à **25** voitures au maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les trois Rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- | | |
|---|--------------------|
| A) Droits simples avec la publicité facultative des organisateurs | : 280 €uros |
| C) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 560 €uros |

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de l'ASA Montélimar, encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements (24/08/2026) ou par virement bancaire :

(IBAN : FR76 1027 8089 0800 0207 3190 132 – BIC : CMCIFR2A).

Important dans le cas d'un virement : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif/Référence » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Le montant des droits d'engagement sera encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements. (24/08/2026) Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote, carte grise pour les VHRS et 1^{ère} page du PTH ou Laisser-passer **devront être jointes** à la demande d'engagement.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisies, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h**).

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement Régional

3.2. ÉQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICVL -NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Rallye de Régularité (TPRR), valable pour ce seul rallye, au prix de 54 €, après avoir fourni un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DÉPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués, moyenne haute, intermédiaire et basse. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Rappel : Ordre de départ pour l'ensemble des 3 rallyes : **1^{er} VHRS - 2^{ème} VHC – 3^{ème} MODERNE**

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

4.1. VOITURES AUTORISÉES

- Catégorie Véhicule Historique Régularité Sportive (VHRS) : voitures jusqu'au 31 Décembre 1992

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés. Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS/Tablette/Smartphone) est tolérée à conditions que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet :

Camping Municipal Lorette – 26160 Le Poët-Laval

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

5.2. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

6.1. DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye Régional VHRS du Picodon représente un parcours de 168,883 Kms. Il est divisé en deux étapes et trois sections. Il comporte huit Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 37,972 kms.

ES : 1 / 4	5,050 X 2	= 10,036 Kms
ES : 2 / 5 / 7	4,160 X 3	= 12,480 Kms
ES : 3 / 6 / 8	5.100 X 3	= 15,456 Kms

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **1 au maximum** (Art 6.2.1 règlement standard des rallyes)

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Dimanche 30 août 2026 de 9 h 00 à 19 h 00 et le Vendredi 04 septembre 2026 de 9 h 00 à 16 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

7.1. DÉPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées de tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.5. ZONES DE RÉGULARITÉ

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

♣ Haute : x km/h ♣ Intermédiaire : x km/h -5km ♣ Basse : x km/h -10 km/h (écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le weekend du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

7.5.4. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes (1800 points), additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6. PARC FERMÉ

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

L'ensemble des parcs de regroupement sera conforme à l'article 7.6. de la réglementation standard des rallyes FFSA.

Les parcs de regroupement et/ou de fin d'étape sont en régime de parc fermé.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

Il sera établi pour les VHRS :

- Un classement général par catégorie pour chaque moyenne, équipages avec ou et sans instrument confondus.
- Un classement général : moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées,
- Le meilleur résultat dans la 1ère ZR,
- Le meilleur résultat dans la 2ème ZR,
- etc...,

ARTICLE 10. COUPES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les prix en espèces sont interdits. Tous les Concurrents classés seront récompensés

La remise des prix se déroulera le dimanche 06 Septembre 2026 sous le chapiteau Au Poët-Laval